

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magréault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Marc Sintès.

Excusées : Mme Christine Reignier (procuration Marc Sintès), Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Christine Chaffard)

Absent : M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 11 février 2019 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17.97 %
- Foncier bâti : 10.14 %
- Foncier non bâti : 51.23 %

2) Vote des budgets primitifs 2019

Le conseil municipal vote les budgets primitifs 2019 suivant :

- Budget du CCAS (vote à l'unanimité)

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 11 066.40 €

- Budget principal (11 pour et 1 abstention)

a) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 906 128 €

b) Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées pour un montant de 1 471 447.89 €

3) Règlement intérieur du marché du terroir

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur du marché du terroir qui se déroule tous les premiers samedis du mois d'avril au mois de décembre. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (10 pour et 2 abstentions), approuve le règlement intérieur du marché du terroir.

4) Achat de terrains – emplacement réservé n°44

Madame le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire des parcelles B 3473 et B 3475 au lieu dit « les Syords » est d'accord de vendre à la commune ses parcelles au prix de 1 620 €. Ces parcelles comportent l'emplacement réservé n°44 - aménagement du chemin rural entre le hameau des Syords et le parking de Beule. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir acheter ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (11 pour et 1 contre), décide :

- d'acheter les parcelles B 3473 et B 3475 au prix de 1 620 €,
- que la rédaction de cet acte se fera sous la forme administrative,
- de désigner la communauté de communes des 4 Rivières pour rédiger l'acte administratif.

5) Modification de la délibération n°201905 – création d'une nouvelle activité soumise à la TVA

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut modifier la délibération n°201905 car l'exploitation de l'Auberge du Môle étant soumise à un budget annexe, le suivi de la TVA se fera dans le budget annexe et non dans le budget principal à l'aide d'une série distincte de bordereaux de titres et de mandats.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte de modifier la délibération n°201905.